



Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

# CONFERENCE DES FINANCEURS DU CANTAL

---

## APPEL A PROJETS 2024

POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D' AUTONOMIE  
DESTINEES AUX HABITANTS DU CANTAL AGES DE 60 ANS OU PLUS AUTONOMES OU  
EN PERTE D' AUTONOMIE

**AAP - 5**

**PUBLIC :**

- PERSONNES RESIDANT A DOMICILE**
  - PERSONNES RESIDANT EN EHPAD**
  - AIDANTS / AIDES**
- 

**CADRE DES APPELS A PROJETS POUR LES ACTIONS FINANCEES PAR LA  
CONFERENCE DES FINANCEURS DU CANTAL**

**DATE LIMITE DE REPONSE : 22/04/2024 A MINUIT**

# 1 - LE CONTEXTE NATIONAL

Dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015, une instance départementale a été initiée : la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

Présidée par le Conseil départemental, l'action de la CFPPA a pour objet de coordonner et d'apporter des financements complémentaires en matière de prévention de perte d'autonomie des 60 ans et plus. Le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) assure la vice-présidence de la CFPPA.

La CFPPA s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national autour des enjeux de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Dans ce cadre et sur la base de crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la CFPPA permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre.

Les 5 axes de la CFPPA :



## 2 – LE CONTEXTE CANTALIEN

Dans le département du Cantal, la CFPPA est mise en place depuis le 20 septembre 2016.

Elle met en œuvre les appels à projets afin de répondre aux besoins des seniors du territoire cantalien. L'initiative de la mise en œuvre de la prévention est confiée aux acteurs de terrain qui réalisent les actions individuelles ou collectives, en respectant un cadre et des objectifs partagés.

Un diagnostic a été établi en 2023 ciblant les besoins des personnes âgées de plus de 60 ans. Sur cette base, les actions finançables doivent, en sus de leur éligibilité aux crédits de la CNSA, respecter les priorités suivantes.

### 2 - 1 PRIORITES DU PROGRAMME CANTALIEN

---

Suite à l'élaboration en 2023 d'un diagnostic ciblant les besoins des personnes âgées de plus de 60 ans, les cinq priorités de la CFPPA du Cantal ont été définies en cohérence avec les orientations et les fiches-actions du Schéma départemental de l'Autonomie 2021-2025 :

**Priorité 1** - S'assurer de la couverture territoriale en matière de prévention et favoriser le partenariat

**Priorité 2** - Lutter contre l'isolement et développer des actions de repérage des fragilités

**Priorité 3** - Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global

**Priorité 4** - Favoriser les actions en faveur du développement des aides techniques

**Priorité 5** - Renforcer le suivi et l'évaluation des actions

### 2 - 2 POINTS D'ATTENTION DU PROGRAMME :

---

Ce sont des points d'attention transversaux qui concernant toutes les actions. Ils ont à être considérés pour tous les projets présentés :

- Développer la **qualité de l'information** et la lisibilité des projets en communiquant à la fois sur le financement des actions dans une logique de travail concertée, coordonnée et complémentaire de tous les acteurs ;
- Intégrer dans les projets les problématiques périphériques **de type mobilité et d'accessibilité** ;
- Mettre en place des actions sur les territoires moins pourvus en offre de prévention **notamment éloignés et à fort isolement.**

## 3 - L'APPEL A PROJETS

L'objet de cet appel à projets (AAP) est de **faire émerger, renforcer, soutenir financièrement les projets de prévention de la perte d'autonomie sur le département** : prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes et éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes sur le territoire et/ou permettre de lancer ou accompagner de nouvelles dynamiques territoriales de prévention.

### 3 - 1 LE CADRE DE FINANCEMENT DE L'A.A.P.

En tout état de cause, l'effectivité du versement des crédits octroyés par la CNSA de façon annuelle, conditionne le financement des projets.

Il est précisé que la subvention sollicitée ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement directement axées sur la prévention. Elle ne peut contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le concours CNSA ne peut être mobilisé pour soutenir la réalisation d'un investissement.

Le déploiement de projets pluriannuels (sur 2 années maximum) est possiblement accepté par la conférence. Leur financement est **néanmoins attribué de manière annuelle, sous réserve de la reconduction des crédits par la CNSA**. Une notification sera alors envoyée aux porteurs de projets.

#### → Examen des offres et suite donnée à la candidature :

Les projets sont l'objet d'un examen par la CFPPA et les décisions d'attribution de crédits sont notifiées par le Département du Cantal par courrier après passage en commission permanente du Conseil départemental.

#### → Pour les projets retenus :

Les offres retenues sont l'objet d'une convention annuelle sur 2024 signée entre le Département et la structure. Concernant le versement de la subvention, le Département verse une avance à la signature de la convention dans la limite de 40% du montant attribué et le solde à l'issue de la réalisation de l'action sous réserve de la transmission du bilan financier.

Par ailleurs, chaque porteur de projet s'engage :

- À réaliser l'action au cours du deuxième semestre 2024. Les projets peuvent démarrer avant la notification de la décision de la CFPPA. Néanmoins, le financement des actions ainsi mises en œuvre se fait sous réserve de l'accord de la CFPPA. Le dépôt du dossier ne vaut pas accord de financement ;
- À transmettre un bilan final (évaluation, bilan financier, demande de solde) conformément aux productions attendues au terme de l'action telles que définies ci-dessous ;
- À mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière de la CFPPA en apposant le Logo spécifique.

### 3 - 2 LES ACTIONS ET PRIORITES POUR L'ANNEE 2024

Les actions collectives portées par les candidats doivent s'inscrire dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge des personnes en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social. Toute action relevant de l'animation **constitue le support d'un travail de prévention de la perte d'autonomie**. Les projets ne sont donc pas financés s'il s'agit d'actions d'animations ne visant pas cet objectif.

Ainsi la CFPPA est sensible au déploiement de projets sur les thématiques suivantes :

- La mémoire, la vitalité et la stimulation cognitive ;
- L'épanouissement personnel, le bien être, la prévention de la dépression et du risque suicidaire
- La sécurité routière et la mobilité ;
- Le numérique, l'accès aux droits et aux aides ;
- La vie sociale et la citoyenneté ;
- La prévention santé : notamment en matière bucco-dentaire, au dépistage des déficiences visuelles ou auditives et aux troubles du sommeil (il ne s'agit pas d'action de santé mais bien de prévention comme des séances collectives ou des conférences).
- L'activité physique afin de contribuer au plan national de prévention des chutes ;
- La nutrition afin de contribuer à la prévention de la dénutrition ;
- La sensibilisation globale au bien vieillir et/ou à l'adaptation du logement et du cadre de vie (dont sécurité à domicile).

Pour autant, les membres de la CFPPA souhaitent inviter les candidats à déployer des actions de prévention :

- En lien avec l'environnement et le contact avec la nature.
- Avec une attention particulière portée au public aidants/aidés.

Les porteurs de projets proposant des séances d'activités physiques adaptées ouvertes aux personnes âgées et/ou des séances d'activités de prévention des chutes ou des ateliers équilibre **se doivent d'être référencés** par le Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique du Cantal (DAPAP 15) pour que l'action soit finançable.

***L'objectif est de rendre les action(s) plus visible(s) auprès des professionnels de santé ainsi que de participer au développement du sport-santé sur le territoire.***

Le DAPAP 15 a, entre autres, pour mission :

- D'accompagner les personnes atteintes d'une maladie chronique éloignée de la pratique d'activité physique vers une structure adaptée,
- De faciliter la prescription d'activité physique adaptée, par les professionnels de santé,
- De veiller à la qualité des activités proposées, notamment par la qualification des encadrants.

**Coordonnées du DAPAP 15 : Tél : 07 86 49 46 92 - Mail : [dapap15@dahlir.fr](mailto:dapap15@dahlir.fr)**

Les porteurs de projets proposant des actions liées à l'adaptation du cadre de vie sont fortement invités à se rapprocher de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de compléter l'information à diffuser aux personnes.  
**Coordonnées de l'ANAH :** [fabienne.jammes@cantal.gouv.fr](mailto:fabienne.jammes@cantal.gouv.fr) - 04 63 27 67 76 ou 07 85 68 11 05

Le porteur de projets s'engage à communiquer au Département pour la CFPPA le calendrier consolidé de mise en œuvre des actions afin de lui permettre de vérifier l'état d'avancement des actions. Par ailleurs des visites sur place pourront être organisées.

Les porteurs de projet veillent à ce que toutes actions de prévention proposées constituent un support du développement **du lien social**

Les projets intégrant en transversal les priorités du **projet pour le Cantal 2021-2030** sont également l'objet d'une attention particulière. Ces priorités sont :

- Un Cantal Connecté et ouvert : l'appropriation d'internet doit permettre l'amélioration de la qualité de vie des cantaliens, de rompre l'isolement en restant connecté aux autres, l'accès à la culture, l'inclusion numérique ;
- Un Cantal Responsable et Attractif : visant à sensibiliser les cantaliens au patrimoine naturel du Département, à la transition écologique et à l'attractivité de notre terroir ;
- Un Cantal Au cœur des Solidarités : répondant à l'évolution des nouveaux besoins tels que l'alimentation durable, la mobilité douce, l'économie circulaire/collaborative et toutes actions favorisant la transmission intergénérationnelle ;
- Un Cantal Innovant : en proposant de nouvelles actions sur le territoire.

**Sont exclus les projets consistant en :**

- La délivrance d'actes de soins médicaux ainsi que le recours à des techniques présentant un risque potentiel pour la santé ;
- Les actions individuelles de santé ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Les actions pour les professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD).

**3 - 3 LES PUBLICS CIBLES**

---

Les bénéficiaires des actions sont :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile dans le département du Cantal, en perte d'autonomie ou autonomes, bénéficiaires ou non de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en situation de handicap ou non ;
- Les proches aidants de personnes âgées ou le couple aidant/aidé, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

Si elles sont requises aux fins d'évaluation, les tranches d'âge **des aidants** ne sont pas un critère d'éligibilité des actions.

*Est considéré comme un aidant une personne proche qui vient en aide, de manière régulière, à titre non professionnel à une personne âgée en perte d'autonomie, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne.*

Les actions collectives portées par les candidats doivent s'inscrire dans l'objectif d'accompagner et soutenir les aidants de personnes âgées en favorisant leur prise de conscience de leur statut d'aidant, en agissant sur leur capital santé, leur bien-être et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

Toute action relevant de l'animation **constitue le support d'un travail de prévention à destination des aidants**. Les projets ne sont donc pas financés s'il s'agit d'actions d'animations ne visant pas cet objectif.

Ainsi la CFPPA est sensible au déploiement de projets ayant pour objectifs :

- Informer, sensibiliser et former les proches aidants afin qu'ils se positionnent dans leur situation propre, qu'ils acquièrent des connaissances sur la pathologie ou le handicap de leur proche, qu'ils renforcent leur capacité à agir, qu'ils s'orientent vers les dispositifs adéquats. Les actions de sensibilisation peuvent également avoir pour objet la prévention des risques d'une dégradation de la santé liée au fait d'être aidant mais également l'accompagnement de la pair aidance ;
- Apporter un soutien psychosocial collectif pour partager les expériences et les ressentis entre aidants ou un soutien psychologique individuel ponctuel (repérage d'un besoin individuel et orientation vers les dispositifs de droit commun) ;
- Mettre en place des actions collectives de prévention pour soutenir la santé des proches aidants et leur bien-être ;
- Mobilité et accessibilité : favoriser l'accès aux dispositifs d'aide (accueil de jour) par des propositions de transport, notamment pour permettre aux aidants de se rendre aux actions proposées. Les actions doivent cibler particulièrement les aidants en situation de fragilité en favorisant l'accès aux actions en travaillant sur la levée des freins financiers ou psychosociaux (question de l'acceptation de l'aide par les aidants).

La CFPPA est attentive aux projets qui ciblent **les personnes les plus fragiles et les plus isolées** ayant des difficultés pour accéder à des actions de prévention. Ainsi, les projets déposés peuvent comporter un volet préalable de « repérage » et « aller vers », avec un aspect individuel. Ce volet doit néanmoins représenter une part limitée du projet, de son budget et de la demande de subvention.

Au minimum, 40% des publics visés ne doivent pas être éligibles à l'APA.

Sont exclues de cet appel à projet les actions organisées par les EHPAD dont la candidature a été retenue dans le cadre de l'AAP-3 2024, celles organisées par les établissements hospitaliers ou les résidences autonomie. Les actions proposées en résidence autonomie s'inscrivent dans les financements alloués au titre du forfait autonomie.

### 3 - 4 LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

---

Ces actions peuvent être portées par **des collectivités, des associations, des entreprises** (liste non exhaustive et non limitative).

Le cofinancement des projets étant la règle, les porteurs de projets doivent préciser les autres sources de financement des actions.

La CFPPA priorise les projets portés par des acteurs locaux. Les projets issus de porteurs hors département seront acceptés dans la mesure où ils s'appuient sur un acteur local. Une étude au cas par cas sera faite pour les demandes hors département et limitée à des propositions qui ne peuvent être mises en place par des acteurs locaux.

**A NOTER** : L'antenne cantalienne de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) peut accompagner les porteurs de projet dans leur action de promotion de la santé par :

- Une aide pour construire une séance d'animation collective,
- Une aide à l'élaboration du projet de promotion de la santé : diagnostic, objectifs, mobilisation des publics, recherche de financements...
- Un soutien dans la mise en œuvre du projet : conception des animations, recherche d'intervenants, participation des publics, la recherche d'outils...
- Un accompagnement à l'évaluation pour mieux percevoir ce que produit l'action,
- Un regard extérieur pour appréhender une thématique et comprendre les enjeux de santé,
- Un temps de réflexion pour prendre du recul par rapport à l'action.

Cet accompagnement est financé par l'Agence Régionale de Santé et n'a donc pas de coût financier supplémentaire pour la structure. Coordonnées de l'antenne cantalienne de l'IREPS : **Tél. : 09 85 04 23 55 - Mail : [contact15@ireps-ara.org](mailto:contact15@ireps-ara.org)**

## 4- LES EXIGENCES REQUISES AFIN D'ASSURER LA QUALITE DU PROJET

### 4 - 1 LES PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le projet doit s'inscrire en complémentarité et en synergie de l'environnement local

Dans sa réponse, le porteur de projets doit faire ressortir les autres acteurs concernés par le public cible (personnes âgées de 60 ans et plus).

La dimension partenariale des projets proposés et la prise en compte des actions déjà existantes sont des points privilégiés lors de l'étude des candidatures.

### 4 - 2 LA QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Le porteur de projet devra indiquer **l'organisation retenue pour la mise en place des actions et transmettre les curriculum vitae des intervenants concernés.**

Le recours à un intervenant extérieur dans le cadre d'animation(s) est de la responsabilité du porteur de projet. Dans le cas où il s'agit d'un professionnel dont le diplôme n'est pas encadré par l'état, le porteur de projet vérifie que les animateurs respectent une charte déontologique permettant :

- Une prise en charge des publics respectant leurs droits fondamentaux ;
- Une intervention en lien avec les thématiques prévues par l'axe 5 « Actions collectives de Prévention » (Cf. page 2) ;
- L'absence de démarche mercantiles.

#### 4 - 3 L'IMPLANTATION DES ACTIONS ET LES LOCAUX

---

Pour être retenu, le porteur de projet doit identifier la ou les commune(s) d'implantation de l'action en les mentionnant dans sa candidature et expliciter ses choix.

Il appartient au porteur de projet d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication

Les porteurs de projets sont invités, pour la programmation et la mise en place des actions proposées, à aller vers **les territoires les moins pourvus en offre de prévention, notamment éloignés et à fort isolement**.

Comme évoqué plus haut au titre des partenariats, le porteur de projet doit s'assurer de la complémentarité du projet proposé avec l'offre locale déjà existante et travailler au local, la co-construction des actions ainsi que leur cofinancement dans une stratégie locale adaptée aux besoins et réalités des territoires.

#### 4 - 4 LES TRANSPORTS ET L'ACCESSIBILITE DU PROJET.

---

Les actions collectives de prévention organisées dans des zones géographiques dotées de transports en commun ou de transports à la demande, doivent être l'occasion, pour les seniors qui en ont encore la faculté, de **promouvoir les déplacements en autonomie via l'offre locale de transport, notamment de transport en commun**. Cet aspect est décrit dans la réponse à l'appel à projets. L'objectif est de conserver une autonomie dans les déplacements du quotidien pour promouvoir la mobilité vers d'autres activités.

Dans les zones non ou peu desservies, notamment rurales, et en fonction du public visé, des modalités de transports spécifiques peuvent être prévues afin de permettre aux plus isolés de participer à des actions collectives de prévention.

Ainsi, afin de permettre aux personnes les plus fragiles et les plus isolées d'accéder à des actions de prévention, les projets déposés peuvent comporter un **volet préalable de repérage et « d'aller vers »**, avec un aspect individuel. Ce volet doit néanmoins représenter **une part limitée du projet, de son budget et de la demande de subvention**.

Le porteur de projet indique dans sa réponse le soin pris pour respecter la nécessaire accessibilité aux locaux dans lesquels se déroulent les actions.

#### 4 - 5 LA COMMUNICATION

---

Le porteur du projet présente dans sa candidature les modes de communication retenus pour faire connaître localement le projet. Il doit présenter les grandes lignes de cette communication et préciser notamment les formes et les contenus proposés pour l'adapter aux publics cibles.

Tous les supports de communication doivent impérativement être estampillés des logos de la CFPPA et sont transmis pour information comme pièces de bilans des actions. Le porteur de projet s'engage à utiliser les logos fournis par la CFPPA uniquement dans le cadre des actions financées par la CFPPA.

#### 4 - 6 LE CALENDRIER ET LE RESPECT DES DELAIS

---

Le calendrier prévisionnel du projet et des actions doit être transmis au moment de la candidature.

#### 4 - 7 LA PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE SANITAIRE

---

La candidature doit faire mention des dispositions prises pour organiser les temps collectifs dans des conditions sanitaires satisfaisantes et conformes aux normes en vigueur.

### 5 - LE DOSSIER DE CANDIDATURE

#### 5 - 1 DATE LIMITE DE REPONSE :

---

La date limite de réception des offres est fixée au 22 avril 2024 à minuit.

#### 5 - 2 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

---

Pour statuer sur le financement qui sera apporté aux porteurs de projets, les membres de la CFPPA sollicitent les documents suivants :

- Le dossier de candidature complété conformément au modèle joint au présent cahier des charges ;
- Délibération de l'organe décisionnel de la structure approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant ou son délégué à signer tous les documents relatifs au projet ;
- Le Curriculum Vitae des intervenants ;
- Avis de situation SIRENE (obligatoire pour le versement d'une subvention) ;
- RIB avec code IBAN ;
- Délégation de signature (obligatoire pour tout autre signataire que le représentant légal).

#### Pour les porteurs de projet privés (associations, entreprises) :

- Attestation sur la régularité de la situation fiscale et sociale ;
  - Attestation sur l'honneur que la structure n'est pas sous procédure judiciaire (sauvegarde, redressement, liquidation) ;
  - Comptes de résultat des trois derniers exercices et le bilan (pour déterminer la solvabilité du porteur de projet).
- Pour les associations :
- Publication au JO (pour justifier de l'existence juridique) ;
  - Statuts (vérifier l'objet social pour déterminer si l'association peut intervenir dans le domaine) ;
  - Composition des membres du bureau (à vérifier pour éviter les conflits d'intérêts).
- Pour les entreprises :
- Extrait K-bis ;
  - Liste des aides publiques perçues lors des trois dernières années glissantes.

**Chaque pièce nécessaire doit être lisible, scannée individuellement et nommée afin de faciliter le travail d'instruction**

**FACILITATION** : Si le porteur de projet a déjà déposé un dossier auprès de la CFPPA, il n'est pas nécessaire de fournir tous des documents déjà transmis les années précédentes si ces documents n'ont pas changé. **Il est donc demandé d'être vigilant sur les documents annuels (comptes d'exploitation, attestations...) et les éventuelles modifications intervenues depuis le dernier envoi afin que le dossier soit bien complet (y compris le RIB si changement).**

Le porteur de projet est invité à joindre toutes pièces complémentaires qu'il jugera utiles à la présentation du projet.

Le Département du Cantal et la CFPPA se réservent le droit de demander des pièces complémentaires au porteur de projet.

### 5 - 3 LES CRITERES D'ANALYSE PLUS SPECIFIQUES A LA CFPPA DU CANTAL

Les membres de la CFPPA, une fois les critères d'éligibilité CNSA validés, sont plus particulièrement attentifs aux points suivants :

- Réponses aux orientations de la CFPPA ;
- Territoire ciblé ;
- Niveau d'innovation ;
- Cohérence avec les autres réponses formulées en direction de la CFPPA ;
- Articulation du projet avec les ressources et dispositifs locaux existants ;
- Nombre de personnes attendues ;
- Ratio coût/participants ;
- Recherche de cofinancements ;
- Articulation avec les autres partenaires, transversalité des actions et thématiques ;
- Vigilance sur le niveau de compétence des intervenants ;
- Partenariat formalisé avec le DAPAP 15.

## 6 - LES INFORMATIONS GENERALES

Les offres sont envoyées **en priorité par courriel** aux adresses suivantes : [dstaessen@cantal.fr](mailto:dstaessen@cantal.fr) et [ereygade@cantal.fr](mailto:ereygade@cantal.fr)

Néanmoins, le dossier peut être, soit déposé contre récépissé de dépôt, soit envoyé par lettre recommandée, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU CANTAL  
Direction du Pôle de la Solidarité Départementale  
Appel à projets " Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées "  
Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 29 mars 2024 ;
- Date limite de dépôt de candidature : 22 avril 2024 à minuit ;
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention juin 2024.

Le soutien aux opérations lauréates est étudié au cas par cas par les membres de la CFPPA en fonction des spécificités de chaque action et de leur éligibilité au programme.

**La CFPPA est souveraine dans les décisions qu'elle prend.** Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

**Pour toute information complémentaire :**

**Mme Delphine STAESSEN**, Chef de projet Politiques Territoriales de l'Autonomie : 04.71.46.48.86

**Mme Emilie REYGADE**, Chef de projet Politiques Territoriales de l'Autonomie : 04.71.46.49.14

## **7 - LES PRODUCTIONS ATTENDUES AU TERME DE L'ACTION**

Le porteur de projet financé par le concours CNSA produit les documents et supports d'analyse utiles à l'évaluation des actions. Ces documents sont communiqués aux porteurs de projets bénéficiant de subvention.

Le solde de la subvention n'est pas versé si les documents demandés ne sont pas retournés, ou s'ils sont retournés incomplets.

La remontée de l'information doit permettre une **connaissance quantitative et qualitative sur la mise en œuvre de l'action**. En cas d'abandon ou de modification du projet, il est important d'informer le Département.

Les pièces justificatives **nécessaires à la mise en paiement de la subvention** doivent être adressées au Département à la clôture de l'action et au plus tard le **10/12/2024**, afin de respecter les délais (bilan financier et déclaration sur l'honneur ainsi que tout document pouvant justifier de l'utilisation de la subvention).

Un bilan qualitatif est adressé **dès la fin de l'action ou au plus tard le 10 janvier 2025** pour les actions annuelles et pluriannuelles. Il comporte les éléments suivants (un modèle vous sera transmis en même temps que la notification) :

1. Coût de l'action ;
2. Thématique de l'action et axe du programme concerné ;
3. Modalité de mise en œuvre ;

4. Localisation de l'action ;
5. Nombre total de bénéficiaires ;
6. Caractéristiques des bénéficiaires. Selon les exigences de la CNSA, ces caractéristiques sont le genre, le GIR (en différenciant GIR 1 à 4 ou GIR 5 à 6 ou non Giré), l'âge (suivant les tranches de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans, de 80 à 89 ans, 90 ans ou plus) ;
7. Niveau d'intérêt des participants sur le sujet et impact des actions de prévention sur leur quotidien (par exemple : intention de changement de comportement, nouvelles habitudes de vie...) ;
8. Auto-évaluation de l'impact de l'action sur ce territoire.

***Il est vivement conseillé d'inclure les éléments relatifs aux points 6 et 7 dans le support d'évaluation de l'action remis aux participants. En outre, il convient de permettre un retour libre des participants sur leur intérêt et leur satisfaction à l'issue de l'action***

Un compte-rendu d'exécution indique :

- L'inscription dans le réseau partenarial et le rôle de chacun ;
- Les difficultés rencontrées ou les freins existants ;
- Les leviers possibles pour les prochaines réalisations ;
- La perception des résultats produits par l'action et leurs effets ;
- Les modalités de communication mises en œuvre pour promouvoir l'action.

## 8 - ANNEXE A L'APPEL A PROJETS

Le cadre de réponse à l'AAP ainsi que la grille d'autoévaluation de l'action sont joints au présent appel à projets. Est également jointe pour information, la grille d'éligibilité et d'instruction, support de l'analyse des dossiers par la CFPPA. Cette analyse reste interne et ne sera pas communiquée.